

# la route est longue, semée d'embûches, mais...

**JEAN-MICHEL LUCAS**

directeur régional des  
affaires culturelles d'aquitaine  
1992/1998

**N**otre patrimoine musical, n'ayons pas peur des mots, s'est enrichi, depuis une cinquantaine d'années d'expressions artistiques diversifiées que l'on a peine à réduire à un seul terme, rock, musiques actuelles, pop, rap ou techno....

Le marché international a, lui, su faire ses choux gras des vagues musicales successives alors que les pouvoirs publics avaient plutôt tendance à résister à ces envahissements inconsidérés.

Il faudrait, d'ailleurs, des historiens patients pour collecter tous les discours d'exclusion que les tenants de la légitimité culturelle ont pu proférer pour disqualifier le phénomène.

L'hostilité n'a pas disparu dans l'esprit de certains, mais, le temps aidant, les arguments en faveur de ces musiques commencent à se faire jour dans le milieu des décideurs publics.

Une nouvelle donne est en route, qui permet, ici ou là, de mieux asseoir les relations entre les pouvoirs publics et ses musiques que l'on a encore tant de mal à nommer.

A cette nouvelle histoire qui débute, il faut de nouvelles règles du jeu : le temps du PARTENARIAT est venu, avec ses contraintes et ses espoirs.

Les contraintes ne peuvent être masquées, même si elles n'ont pas bonne presse auprès de ceux qui s'obstinent à parler de ces musiques en terme de spontanéité ou de marginalité.

Il faut, en fait, considérer que les pouvoirs publics peuvent difficilement être d'un soutien actif si leurs interlocuteurs ne font pas le choix de la responsabilité. Les acteurs de ces musiques doivent donc s'organiser en conséquence, et garantir leur capacité à respecter les règles de la bonne utilisation des fonds publics et le respect des accords passés avec les pouvoirs publics.

Les espoirs tiennent surtout à la vigilance des acteurs eux-mêmes, dans leur rencontre avec les pouvoirs publics.

Cette vigilance doit, en effet, s'exprimer dans la garantie absolue donnée par les pouvoirs publics que le projet artistique et culturel de la structure et donc la liberté des choix artistiques, seront pleinement respectés, sinon le jeu n'en vaudrait pas la chandelle.

Entre la contrainte de la responsabilité et les manifestations de la liberté artistique, on sait que la marge est étroite.

Toutefois, des situations concrètes se sont développées, (presque) partout en France et elles ont montré que la voie du partenariat pouvait tracer un avenir plus serein que les chemins pernicieux de l'exclusion, empruntés dans le passé.

Le partenariat, bien conçu, peut conduire à renforcer les soutiens publics indispensables pour les résidences d'artistes, les pépinières, la production de spectacles ou de disques, les trajets d'artistes, ce que l'on peut, sans complexe, qualifier de "création", autant qu'il permet de contribuer à la sensibilisation, l'apprentissage, la formation.

Le partenariat peut aussi amener les structures artistiques engagées dans cette rencontre positive avec les pouvoirs publics à apporter leurs compétences dans la mise en œuvre de politiques publiques, liées par exemple à l'insertion, l'éducation, la valorisation de l'image d'une commune...

Ainsi, reconnues pour la pertinence et la spécificité de leur projet artistique et culturel, les structures de musiques amplifiées qui adoptent la voie du partenariat deviennent opérateurs de politiques publiques. L'heure de la subvention octroyée laisse place à l'ère du partenariat négocié, et trouve sa traduction dans la conclusion de conventions en bonne et due forme.

Tout ceci pourrait ressembler à un conte de fées, pour ceux qui ont suivi et subi la longue période de mépris artistique et institutionnel que les musiques amplifiées ont connu.

Le chemin sera probablement long avant de retrouver la confiance et généraliser le partenariat, mais la démocratie a tout à y gagner.

On peut, toutefois, rester convaincu, à partir des réalisations déjà en place, que l'innovation artistique de ce vaste domaine des musiques amplifiées ne perdra pas pour autant de sa vigueur, sinon à quoi bon....

La négociation à moyen terme des contrats de plan État-Région offre des opportunités d'inscription de ces musiques et de leurs acteurs dans des dispositifs partenaires pérennes. Elle peut induire des mises en réseau inédites des acteurs, à l'échelle locale et régionale, elles-mêmes gages à la fois de professionnalisation et de prise en compte réelle par la puissance publique ■